



Publiée le 9 novembre 2022

DÉCISION du MAIRE N° 22-85

Objet : Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux de rénovation du théâtre municipal Francis PLANTE à ORTHEZ.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ – SAINTE SUZANNE ORTHEZ, Monsieur Emmanuel HANON.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, maire de la commune d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (article 3).

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 31 octobre 2022.

Monsieur Emmanuel HANON, maire d'ORTHEZ - SAINTE SUZANNE

DÉCIDE :

De retenir la proposition de La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € dans le cadre d'un prêt, destiné à financer les travaux de rénovation du théâtre municipal Francis PLANTE à ORTHEZ.

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros)
Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
<u>Tranche obligatoire sur index EURIBOR Préfixé jusqu'au 01/01/2038</u>
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 500 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/12/2022 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : indes EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,73 %